



# La santé au travail dans les carrières

Dr Martinaud

Médecin inspecteur régional du travail



# La législation

Deux systèmes parallèles :

- Le code minier :
  - Des prescriptions techniques dans le RGIE **non abrogées?**
  - l'organisation des services médicaux (articles 212 et suivants) **abrogés ordonnance de 2011?**
- Le code du travail :
  - Livre IV prescriptions techniques (risque chimique, bruit, vibrations, ...)
  - services de santé au travail des entreprises du régime général :

**Réforme récente**



# L'avenir

- Abrogation prévue des textes spécifiques au régime minier
- D'ores et déjà, les prescriptions du code du travail s'appliquent
- Continuent de s'appliquer certaines dispositions spécifiques mais difficiles à appliquer (ex : le suivi médical des salariés)

# Le suivi médical



- Périodicité des visites médicales

Régime minier	Régime général
Annuelles	24 mois, voire plus selon dérogation

- Radiographies thoraciques

Régime minier	Régime général
Obligatoire à l'embauche et annuelle	Prescrit par le Médecin du travail en fonction des bonnes pratiques



# La fiche d'aptitude

Régime minier	Régime général
<p data-bbox="164 496 768 558">Aptitude à de multiples situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="112 782 591 836">Travail en hauteur</li> <li data-bbox="112 853 591 908">Conduite d'engins</li> <li data-bbox="112 925 749 979">Travaux sur écran (sic !)</li> <li data-bbox="112 996 614 1051">Exposition au bruit</li> <li data-bbox="112 1068 533 1122">Chantiers chaud</li> <li data-bbox="112 1139 813 1350">Aptitude cotée de 1 à 4 à l'exposition aux travaux empoussiérés</li> </ul>	<p data-bbox="981 496 1653 765">Aptitude au poste Pas de contre-indication à l'exposition aux CMR (silice, amiante, ...)</p>



# Les risques

Le travail en carrières comporte de multiples risques pour la santé des salariés :

- Bruit
- Poussières (silicose)
- Vibrations
- Manutentions et postures pénibles
- Risques d'AT graves .....



# La silicose

Pneumoconiose (maladie de surcharge liée aux poussières de silice cristalline)

Risque parallèle à la quantité de poussières inhalées. Donc la prévention doit être avant tout collective : réduction des niveaux d'empoussièrement sur les lieux de travail

Encore 9 silicoses indemnisées en 2011 en Midi Pyrénées



# Rôle du service de santé au travail

- Conduite d'actions de prévention des risques professionnels
- Conseil de l'employeur quant à la prévention des risques : visites de site, participation aux CHSCT, à des enquêtes AT ou MP, à l'évaluation des risques, ...
- Suivi de la santé des salariés
- Traçabilité des expositions et veille sanitaire



# Conduite d'action de prévention

- Nécessite des moyens qui n'existent pas dans les petites entreprises
- Possibilité pour le SST de collaborer avec la branche professionnelle?
- Pour cela, il serait judicieux que toutes les entreprises de la région soient suivies par le même SST qui pourrait déployer ces actions sur le territoire le plus large possible



# Conseil à l'employeur

- L'équipe pluridisciplinaire du SST (Médecin, IPRP, infirmier, assistante) doit être destinataire des éléments d'évaluation des risques :
  - Mesures d'empoussiérage
  - Mesures de bruit
  - Mesures de vibrations, ....
- Elle conseille alors l'employeur sur les mesures à prendre pour éviter ou réduire les risques, grâce à la mise en œuvre de prévention, et de moyens de protections collectives et/ou individuelles
- Elle est ensuite destinataire des éléments de traçabilité : fiches de prévention des expositions

# Les SST de la région



- 15 services interentreprises interprofessionnels :
  - 4 en Haute Garonne
  - 2 dans les Hautes Pyrénées
  - 1 dans le Gers
  - 1 dans l'Ariège
  - 1 dans le Tarn et Garonne
  - 2 dans le Tarn
  - 1 dans le Lot
  - 3 dans l'Aveyron
- 1 service interentreprises professionnel spécialisé BTP régional : le SRAS